

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE**

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical  
 Délibération de la séance du jeudi 10 février 2022

PRÉFECTURE DU RHONE  
 Reçu le 15 FÉV 2022

Membres du comité syndical				Délibération n° 2207
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Convention de partenariat entre l'ENM et le CCO pour l'atelier partage de luthérie sauvage dans le cadre de CFC 2022
9	6	2	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Convention de partenariat ENM - CCO

**Syndicat Mixte de Gestion**

de l'École Nationale de Musique  
 de Villeurbanne

46, cours de la République  
 69100 Villeurbanne  
 Tél. 04 78 68 98 27

**Président :** Monsieur Stéphane Frioux

**Présent(e)s :** Monsieur Stéphane Frioux, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Hugo Dalby, conseiller Métropole de Lyon  
 Madame Caroline Lagarde, conseillère Métropole de Lyon  
 Madame Laure-Emmanuelle Pradelle, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Anne Reveyrand, conseillère Métropole de Lyon  
 Madame Corinne Subaj, conseillère Métropole de Lyon

**Pouvoirs :** Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux  
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby

**Excusé(e)s :** Monsieur Gaëtan Constant, adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Madame Aurélie Loire, adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne  
 Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Transmission à la Préfecture le 14 février 2022

Délibération n°2207 – Convention de partenariat entre l'ENM et le CCO pour l'atelier partage de lutherie sauvage dans le cadre de CFC 2022

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ». Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

La convention présentée en annexe a pour objet de définir les obligations respectives de l'ENM et du CCO dans le cadre de la mise en place d'un atelier de fabrication au CCO la rayonne.

Il est proposé aux membres du Syndicat Mixte d'adopter le projet de délibération n°2207 et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat en annexe.

Après vote, les membres du Comité Syndical adoptent le projet de délibération n° 2207 et autorisent le Président du Syndicat Mixte à signer la convention de partenariat.

**Syndicat Mixte de Gestion**  
de l'École Nationale de Musique  
de Villeurbanne  
46, Cours de la République  
69100 Villeurbanne  
Tél. 04 78 68 98 27

Stéphane FRIOUX  
Président du Syndicat Mixte de Gestion  
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique  
Villeurbanne

## **CONVENTION DE PARTENARIAT**

### **ATELIER PARTAGE DE LUTHERIE SAUVAGE DANS LE CADRE DES ACTIONS DE CAPITALE FRANCAISE DE LA CULTURE (CFC) 2022**

Entre les soussignés :

Le Syndicat mixte de gestion de l'École Nationale de Musique de Danse et d'Art Dramatique de Villeurbanne (ENMDAD)

46, Cours de la République - 69100 Villeurbanne

Représenté par son Président, Monsieur Stéphane Frioux

**Ci-après désigné « l'ENMDAD »,**

D'une part. Et,

Le Centre Culturel Œcuménique (CCO)

24B rue Alfred de Musset - 69601 Villeurbanne cedex

Représentée par sa présidente, Madame Marie-Ange Byard

**Ci-après désigné par le terme « CCO »**

D'autre part.

#### **Préambule :**

Dans le cadre de CFC 22 et plus précisément de la mise en place des Minimixes dans l'ensemble des groupes scolaires, de nouveaux projets musicaux sont proposés autour de la construction d'un instrumentarium « sauvage ». Ces ateliers de lutherie sauvage nécessitent la création d'un espace de fabrication permettant d'utiliser le matériel de bricolage nécessaire à la réalisation du projet et d'accueillir les enfants des classes par petits groupes.

#### **Article 1 : Objet de la convention**

La convention a pour objet de définir les obligations respectives de l'ENM et du CCO dans le cadre de la mise en place d'un atelier de fabrication au CCO la Rayonne.

#### **Article 2 : Obligations des deux parties**

L'ENMDAD et le CCO s'engagent à établir conjointement un planning d'occupation de l'espace d'atelier qui sera partagé au CCO la Rayonne entre mars et juin 2022.

L'ENMDAD s'engage à mettre à disposition le matériel et nécessaire à l'aménagement de cet espace (machines, outils, consommables). Il est précisé que l'atelier sera animé par un enseignant de L'ENMDAD aux dates convenues.

Le CCO s'engage à mettre à disposition des intervenants de l'ENM les espaces définis conjointement selon le calendrier défini.

Le CCO s'engage à mettre à disposition des intervenants de l'ENM le matériel appartenant au CCO situé dans l'espace atelier selon le calendrier défini.

L'ENMDAD conserve la responsabilité des personnes agissant en son nom ainsi que des élèves qui participent aux ateliers de création selon le calendrier défini.

### **Article 3 : Assurance**

L'ENMDAD déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance Responsabilité Civile pour les dommages que chacune des parties pourraient causer du fait des personnes agissant pour leur compte et de celles sous sa garde.

Le CCO déclare avoir souscrit avant le commencement des interventions les assurances nécessaires à la couverture de leurs obligations et en particulier une assurance risque bâtiment pour les locaux utilisés.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est valide pour l'année scolaire 2021-2022, selon le planning défini ultérieurement.

### **Article 5 : Dénonciation**

La présente convention pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé de réception, sans délai de préavis.

Fait à Villeurbanne, en deux exemplaires originaux, le 10 février 2022

**Pour le Syndicat Mixte de Gestion  
de l'ENMDAD  
Le Président,**

**Pour le CCO,  
La présidente**

**Stéphane Frioux**

**Marie-Ange Byard**